



## ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ARRÊTÉ RECTORAL FIXANT LA LISTE ACADÉMIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA) POUR L'ÉVALUATION PONCTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURE SPORTIVES SUIVI UNIQUEMENT EN PREMIÈRE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

#### SESSION 2026

La rectrice de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D334-1 à R334-35 relatifs au baccalauréat général ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

VU la note de service du 29 juillet 2021 relative à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

La liste académique d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au baccalauréat général est fixée comme suit pour les épreuves passées par anticipation en 2026 au titre de la session 2027 :

- Athlétisme 2X800m
- Arts du cirque
- Badminton

##### Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 16 septembre 2025

Virginie DUPONT